



Membres du collectif des avocats de J.P Amougou Belinga depuis le départ, Me Nguini affirme s'être retiré, tandis que son confrère Me Ndoumou se montre indécis.

Le collectif d'avocats de la défense de Jean-Pierre Amougou Belinga dans l'affaire qui l'oppose au ministère public au sujet de l'assassinat de l'animateur radio Martinez Zogo n'est plus au complet. Alors même que la sentence relativement à la demande d'accès de sa défense aux éléments de l'enquête préliminaire, devant la Cour d'appel du Centre, attend d'être connue, Me Charles Nguini a décidé de se désister et ne fera plus partie, pour la suite du procès devant le Tribunal militaire de Yaoundé, de l'équipe des conseils de l'homme d'affaires mis sous mandat de détention provisoire à la prison centrale de Yaoundé-Kondengui, depuis le 04 mars dernier.

Le désormais ex-membre du collectif, contacté par Mutations jeudi, a confirmé sa défection, sans s'étendre sur les raisons de ce choix. Son confrère Me Ndoumou, absent à l'audience d'hier, entretient le flou sur son avenir dans ce groupe dirigé par l'ancien bâtonnier Charles Tchoungang. Avant-hier matin, juste après l'audience, il a fait savoir à votre reporter qu'il n'est pas été constitué dans le dossier et se trouve hors de la ville de Yaoundé. Plus tard dans la soirée il déclare être dans le dossier, mais ne détient aucune information sur l'audience du jour.

Pour revenir à la demande d'accès aux éléments de l'enquête préliminaire qui avait été rejetée par le Tribunal militaire, la quatrième audience y relative avait lieu hier, devant la Cour d'appel du Centre comme mentionné plus haut. Les avocats de Jean Pierre Amougou Belinga voulaient par cette requête introduite à la chambre d'instruction de cette juridiction, obtenir le dossier de l'enquête préliminaire menée par la gendarmerie et la police sur « très haute instruction » du chef de l'Etat, Paul Biya. Renvoyée à plusieurs reprises par le juge Gilbert Schlick, l'audience de ce 11 mai était attendue de tous.

Malheureusement, selon des indiscrétions, la décision relative à cette demande a une fois de plus été différée par le juge. Les raisons de cette décision n'ont pas été communiquées à la fin de l'audience tenue à huis-clos au cabinet du juge Gilbert Schlick. La date de la prochaine audience encore moins. Il convient de rappeler que lors de l'audience du 13 avril dernier, le juge avait déjà renvoyé ce recours en se fondant sur l'article 269 du Code pénal camerounais. Sur cette affaire plutôt complexe, toutes nos tentatives pour avoir un avocat de Jean-Pierre Amougou Belinga présent à l'audience d'hier ont été vaines.

Liberté provisoire

La défection des avocats et la multiplication des reports ne laissent guère présager un dénouement favorable pour cette demande d'accès au dossier d'enquête. Il est possible qu'elle soit rejetée comme la demande de liberté provisoire introduite d'abord au Tribunal militaire, puis à la Cour d'appel du Centre. Les avocats du patron de médias avaient souhaité que leur client comparaisse libre. Cet espoir avait été douché le 27 avril dernier. Notons tout de même que depuis l'inculpation d'Amougou Belinga et Cie depuis trois, l'instruction est au point mort.

Le 24 avril, le président du Tribunal militaire, le colonel Jacques Beaudoin Misse Njonè, a dû signer une ordonnance de dessaisissement du juge d'instruction civile Prosper Oyono Ebessa, au motif que depuis l'inculpation des suspects, « aucun acte d'instruction n'a été posé en vue de la manifestation de la vérité ». Il avait ensuite désigné le lieutenant-colonel Florent Aimé Sikati Il Kamwo, pour reprendre le dossier. Mais, plus de deux semaines après, c'est le statu quo.

Mutations
